

N°2025/069

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Matière : Affaires Financières

Service émetteur : Direction des Affaires Financières

Objet : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Vaujours, le Service de Gestion Comptable du Raincy et la Direction Départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis visant moderniser et améliorer la gestion publique locale

Titulaire : Service de Gestion Comptable du Raincy et la Direction départementale des Finances Publiques de la Seine Saint Denis

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU la convention de partenariat établie entre la Ville de Vaujours, le Service de Gestion Comptable du Raincy et la Direction Départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis ;

CONSIDÉRANT que cette convention vise à moderniser la gestion publique locale, améliorer la qualité des comptes, et renforcer la coopération entre les services de la commune et ceux du poste comptable ;

CONSIDÉRANT que les engagements réciproques sont structurés autour de cinq axes majeurs :

1. Amplifier et moderniser les échanges entre l'ordonnateur et le comptable ;
2. Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant les chaînes de dépenses ;
3. Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant les chaînes de recettes ;
4. Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable ;
5. Développer l'expertise financière à destination des décideurs locaux ;

Mairie de Vaujours

2, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
T : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

CONSIDÉRANT que cette convention est signée pour une durée de trois ans, allant du 2 juin 2025 au 2 juin 2028 ;

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Vaujours, le Service de Gestion Comptable du Raincy et la Direction Départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis ;

ARTICLE 2 : DIT que cette convention est signée pour une durée de trois ans, allant du 2 juin 2025 au 2 juin 2028 ;

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée au recueil des actes administratifs et notifiée à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis

Fait à Vaujours, le 18/06/2025

Le Maire,



[Signature]
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 20.06.25
Et de la publication le 26.06.25

Mairie de Vaujours

2 rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
tél : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr